



ARRETE DE CIRCULATION

Arrêté 2017-33

**OBJET : CHAUSSEE RETRECIE 345 CHEMIN DU RAFFOUR
du 14/06 au 20/06/2017.
BRANCHEMENT AEP PAR L'ENTREPRISE GHERARDI.**

Le Maire de LUMBIN

Vu Le Code de la Route

Vu les articles L2213-2 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

Vu les articles L2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

Vu la demande de travaux de l'Entreprise GHERARDI pour les travaux de branchement AEP au niveau du 345 Chemin du Raffour,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour que les travaux se déroulent dans le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1 : circulation

La chaussée sera rétrécie au niveau du 345 Chemin du Raffour de **8h à 17h** du **14/06/2017 au 20/06/2017**.

Article 2 : signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise GHERARDI.

Article 3 : destinataires

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Touvet,
L'Entreprise GHERARDI, Monsieur le Maire de LUMBIN
Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Lumbin, le 07 Juin 2017

Le Maire
Pierre FORTE